

### La constitution

phin. Je suis très heureux de pouvoir aller leur rendre visite et leur dire qu'ils sont les bienvenus dans ma circonscription, que nous les encourageons à s'adonner librement à leurs pratiques religieuses, ce qu'ils souhaitent depuis toujours. Je suis fier de pouvoir leur dire que cette liberté découle de la constitution. Cela s'applique aux Hutterites tant en Saskatchewan qu'en Alberta. On ne peut leur nier cette liberté dans une formule d'amendement parce que c'est un droit inscrit dans la charte.

De la même façon, lorsque mes frères et mes sœurs ressuscités dans le Christ citent le verset 3:16 de Jean et me disent toute la foi personnelle qu'ils ont dans le Christ, je peux leur dire que nous n'élevons pas de barrières dans la constitution, que nous y insérons cette déclaration des droits. Je peux même dire à ceux de mes mandants qui sont mennonites et qui ne votent pas ou ne voteront pas à cause de leurs croyances et de leur conscience qu'eux aussi jouissent de la liberté de conscience et de la liberté de religion. Il importe de reconnaître cela en dépit de ce qui a été dit à la Chambre jusqu'ici.

Examinons de façon plus approfondie la charte des droits et d'autres questions qui ont été mentionnées. Quant aux droits des autochtones, je suis satisfait de voir l'article 33 inscrit dans la charte des droits. Je conviens avec mes collègues le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) que si on ne reconnaissait pas ou si on n'affirmait pas les droits des autochtones dans la constitution, un grand nombre d'entre nous pourrions très difficilement nous rendre dans les réserves indiennes de nos régions et répondre aux questions qui nous seraient posées. Dans ma circonscription, je compte sept réserves indiennes. Je peux maintenant me rendre dans le Nord, Shoal River, à Ebb and Flow, à Crane River, à Pine Creek, à Sandy Beach, à Valley River ou à Waterhen—à n'importe laquelle de ces réserves—et dire: «Oui, nous avons reconnu les droits des autochtones dans la constitution.»

● (1640)

On me demandent pourquoi je suis favorable à la reconnaissance des droits des autochtones. J'ai plusieurs raisons d'être pour et j'ai trouvé l'une des principales dans le Livre des Proverbes, Proverbe 23, versets 10 et 11. Salomon y dit ceci:

Ne déplace pas la borne ancienne, et n'entre pas dans le champ des orphelins;  
Car leur vengeur est puissant: il défendra leur cause contre toi.

Je serais très heureux que soit reconnue dans la charte des droits la contribution à notre histoire nationale des nations autochtones, qu'il s'agisse des Inuit, des Métis ou des Indiens.

Je voudrais maintenant parler de l'article 15 car il est très important. Il traite des droits des handicapés. La note en marge dit «Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi.» L'article interdit la discrimination fondée sur les déficiences mentales ou physiques.

Mon collègue, le député de Beaches (M. Young), a travaillé avec ardeur lorsque le groupe de travail spécial et le comité ont été saisis de cette question. Quant à moi, j'ai acquis beaucoup d'expérience lorsque j'ai travaillé avec des infirmes. J'ai déjà assumé pendant trois ans les fonctions de surveillant de programmes collectifs au sein d'une société manitobaine qui s'occupe d'enfants et d'adultes infirmes, et je sais les luttes que les infirmes doivent soutenir pour faire reconnaître leurs droits. En fait, s'il est un catalyseur qui m'a convaincu d'entrer dans l'arène politique, c'est bien celui-là. Évidemment, j'ai dû présenter ma candidature à cinq reprises avant d'être élu. En tant

qu'administrateur et superviseur, je n'ai rien pu faire pour les infirmes, car chaque fois que je tentais d'ouvrir l'accès à un programme, je me heurtais à un règlement qui ne leur accordait pas de chances égales. C'est donc tout d'abord parce que je voulais apporter ma contribution et veiller à ce que les droits des infirmes soient dûment reconnus, que je suis entré dans l'arène politique.

Lorsque nous considérons le problème d'un point de vue rationnel et philosophique, nous nous rendons compte que nous sommes tous infirmes d'une manière ou d'une autre. Pour ma part, je ne sais pas nager; bien qu'ayant suivi quelques fois des cours à l'intention de débutants absolus, je ne sais toujours pas nager. Souvent, le lundi soir, à l'Hôpital Misericordia de Winnipeg, des invalides prennent des leçons de natation. Ils nagent bien mieux que moi. Nous avons tous nos infirmités et, à mon avis, il faut reconnaître qu'invalidité physique ne suppose pas forcément déficience mentale. Nombre d'entre eux sont bien plus intelligents, bien plus brillants que moi, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de voir cet article incorporé à la résolution. Nous reconnaissons l'importance des invalides, et leurs droits ont leur place dans la constitution.

Passons maintenant au multiculturalisme. L'article 27 de la résolution dit ceci:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Il convient de reconnaître l'importance du multiculturalisme en cette année 1981. C'est le 8 octobre 1971 que le premier ministre (M. Trudeau) annonçait une politique canadienne de «multiculturalisme dans un cadre bilingue», qu'il parlait d'une «politique dynamique de multiculturalisme». A l'époque, la Chambre accueille cette politique d'un accord unanime. En cette année, 1981, dixième anniversaire de l'inauguration du programme de multiculturalisme, il convient que la loi de la constitution de 1981 reconnaisse et réaffirme la réalité multiculturelle du Canada.

Au moins le tiers de la population canadienne est d'origine autre qu'anglaise ou française. Même si les descendants de ces deux origines constituent les deux groupes les plus importants au Canada, un grand nombre, numériquement et quantitativement, d'autres groupes ethniques font partie de la population. Les collectivités allemande, italienne et ukrainienne sont respectivement les troisième, quatrième et cinquième groupes au Canada.

D'après le recensement de 1971 les 22 millions de Canadiens représentaient 44 ethnies différentes. Ces groupes divers ont contribué à l'édification du Canada. Souvent, on est porté à ne tenir compte que des deux peuples fondateurs. On mentionne les autochtones dans la constitution, et à juste titre, mais il ne faut pas oublier non plus les autres groupes qui ont aidé à construire le pays à la sueur de leur front.

Un grand nombre d'Italiens vinrent au pays pour aider à construire la ligne du CPR. C'est pour la même raison qu'affluèrent également quelque 15,000 Chinois de Canton et de Hong Kong. Les documents de l'époque révèlent qu'en 1900, les Chinois qui venaient au Canada devaient payer un droit d'entrée de \$100. Dès 1903, ce droit avait été porté à \$500. par tête. Ces gens qui venaient aider à bâtir notre pays se heurtaient à des interdits, mais cela ne les empêchait pas de venir et de travailler durement.